

**Arrêté temporaire n° 2025-924
Portant réglementation de la circulation**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DES CHARITABLES et RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté numéros 2020/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Pruvost,

VU la demande émise par Fache Charly demeurant 328 rue de Charitables 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour effectuer un déménagement AU 328 RUE DES CHARITABLES il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/09/2025 RUE DES CHARITABLES et RUE JEAN JAURES,

ARRÊTE

Article 1

Le 06/09/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 16h00 RUE DES CHARITABLES et RUE JEAN JAURES, de la RUE DE LA LIBERATION jusqu'à la RUE DES CHARITABLES.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Fache Charly.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire, par délégation

DIFFUSION:

- Fache Charly

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.